

## ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de BUZANCAIS,

VU le code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté n° RH2020/99 du 17 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) GAY Karine	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe au 1 <sup>er</sup> juillet 2024

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à BUZANCAIS, le 14 mars 2024,

LE MAIRE DE BUZANCAIS  
Pour le Maire et par délégation



  
Ghislaine VERKEN  
Adjointe au Maire

Publié le : 14/03/2024.....

## ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de BUZANCAIS,

- VU le code général de la fonction publique,
- VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'arrêté n° RH2020/99 du 17 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
- VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe** est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) BOURIN Jean-Bernard	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
2) JOLY Martine	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
3) BUANEC Cyrille	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe au 1 <sup>er</sup> juillet 2024

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté RH2024/157 en date de 14 mars 2024.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à BUZANCAIS, le 16 avril 2024,

**LE MAIRE DE BUZANCAIS**  
Pour le Maire et par délégation



*VERKEN*

**Ghislaine VERKEN**  
Adjointe au Maire

Publié le : 16/4/2024

## ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de BUZANCAIS,

VU le code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté n° RH2020/99 du 17 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) MOLEIRO Caroline	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe au 1 <sup>er</sup> janvier 2024

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à BUZANCAIS, le 14 mars 2024,

LE MAIRE DE BUZANCAIS  
Pour le Maire et par délégation



  
Ghislaine VERKEN  
Adjointe au Maire

Publié le ... 14/03/2024 ...

## ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2024

Le Maire de BUZANCAIS,

VU le code général de la fonction publique,  
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'arrêté n° RH2020/99 du 17 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,  
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure est établi comme suit pour l'année 2024 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
1) BALZANO Fany	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2024

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à BUZANCAIS, le 14 mars 2024,

LE MAIRE DE BUZANCAIS  
Pour le Maire et par délégation



Ghislaine VERKEN  
Adjointe au Maire

Publié le : 14.03.2024.....